

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'élèves en vue d'une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air – formation au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique, options systèmes (concours 2019)

NOR :

1. Généralités

Un concours annuel sur titres en vue d'admettre des élèves en classe de première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique, option systèmes, à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes sera organisé en 2019.

Le nombre de places offertes est fixé à 16.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 24 mai 2019.

La date d'entrée en école est fixée au dimanche 1^{er} septembre 2019.

Les candidats et les candidates seront soumis à une visite médicale d'aptitude initiale qui aura lieu après le dépôt du dossier de candidature. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale.

Les candidats et les candidates admis souscrivent un engagement au titre de l'armée de l'air destiné à couvrir la durée de leur formation.

La formation militaire suivie avec succès conduit à l'obtention d'un certificat militaire élémentaire.

La scolarité suivie avec succès permet aux élèves de se présenter aux épreuves du CAP aéronautique, option systèmes.

Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves souscrivent un engagement de cinq ans au titre de l'armée ou de la formation rattachée auprès de laquelle ils ont souscrit le contrat d'engagement initial.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air, seront tenus de procéder au remboursement des rémunérations qu'ils ont perçues au cours de leur scolarité les élèves ayant été exclus de l'école, les élèves qui ne souscrivent pas l'engagement prévu ci-dessus ainsi que les élèves qui n'accomplissent pas la totalité de leur engagement.

Une circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, les règles d'instruction des dossiers de candidature, le rôle des différents organismes dans l'organisation du concours, le traitement des résultats, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

On y trouve également la fiche de candidature, une déclaration du (des) représentant(s) légal(aux) et une attestation sur l'honneur.

Cette circulaire est disponible sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) : « Recrutement et statuts », « Recrutement secondaire et classes préparatoires », « Recrutement EETAA », « Concours sur titres », « CAP », « Circulaire et avis de concours », ainsi que sur le site internet de l'EETAA : <http://eetaa722.fr>.

Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

2. Résultats du concours

La liste des candidats et des candidates admis en liste principale (LP) ou inscrits en liste complémentaire (LC), établie par ordre de mérite, sera publiée au BOA et consultable à partir de la semaine 27/2019 sur les sites suivants :

- site intradef de la DRH-AA : « Recrutement et statuts », « Recrutement secondaire et classes préparatoires », « Recrutement EETAA », « Concours sur titres », « CAP », « Circulaire et avis de concours » ;
- site internet de l'EETAA de Saintes : <http://eetaa722.fr>.

Tous les candidats et les candidates recevront une notification de réussite ou d'échec (avec accusé de réception) précisant pour ceux retenus en LP ou inscrits en LC les modalités pratiques d'incorporation.

3. Abrogation

L'avis relatif au concours sur titres pour une admission en classe de première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique, option systèmes, à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (concours 2018) (NOR : 1808262V) publié au *Journal officiel* de la République française du 29 mars 2018 est abrogé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le Colonel Olivier GOUDAL
adjoint au sous-directeur emploi formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air



A N N E X E S

A N N E X E I

CONDITIONS REQUISES

Ce concours est ouvert aux candidats et aux candidates remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être âgé(e) de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au 1^{er} septembre 2019 [être né(e) entre le 1^{er} septembre 2001 et le 1^{er} septembre 2003] ;
- suivre ou avoir suivi une classe de troisième de l'enseignement secondaire ;
- pour le (la) mineur(e) non émancipé(e), être pourvu(e) du consentement du (des) représentant(s) légal(aux).

A N N E X E II

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

1. Modalités d'inscription et de dépôt du dossier de candidature

Les candidats et les candidates intéressés par le concours sur titres pour une admission en classe de première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique, option systèmes, à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidentes en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). La liste des CIRFA est disponible sur le site du recrutement de l'armée de l'air ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : dans un CIRFA auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

La date de clôture des inscriptions auprès de l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 mai 2019, minuit.

Nota. En aucun cas les candidats et les candidates ne doivent envoyer leur dossier directement à l'EETAA de Saintes. Les dossiers de candidature sont adressés à l'EETAA par les organismes habilités à les recevoir.

2. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats et les candidates doivent fournir :

- la fiche de candidature (1) dûment renseignée et signée de l'intéressé(e) et du (des) représentant(s) légal(aux) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (en cours de validité) ou du livret de famille ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- un certificat de scolarité ;
- une déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) (2) :
 - aucun dossier ne sera pris en compte si la déclaration du représentant légal, dans le cas d'une autorité parentale conjointe, n'est pas signée par les deux titulaires ;
 - dans les cas où l'un des deux titulaires de l'autorité n'est plus joignable par l'autre partie, une attestation sur l'honneur sera jointe au dossier de candidature (3) ;
- le cas échéant, une copie du jugement désignant la (ou les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
- une copie de l'attestation de recensement (pour les candidates et les candidates ayant atteint l'âge de 16 ans) ou le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- une lettre manuscrite de motivation ;

- une photocopie de tous les bulletins de notes des classes de quatrième et de troisième et de l'année en cours ainsi que des appréciations littérales. En cas de redoublement de ces classes, joindre les photocopies des deux années.

A N N E X E III EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen du dossier individuel porte :

- sur la lettre manuscrite de motivation du candidat ou de la candidate ;
- sur les résultats et les appréciations littérales obtenus par le candidat ou la candidate lors de sa scolarité en classes de quatrième et de troisième.

(1) Cet imprimé peut-être fourni par le CIRFA ou téléchargé sur le site internet www.service-public.fr (rubriques services en ligne et formulaires, Cerfa 12749*02).

(2 et 3) Ces documents sont fournis par le CIRFA.